

FORMATION

DÉFINITION DU MÉTIER

L'infirmier ou l'infirmière « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. » Art L.4311-1 du CSP.

« Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et les infirmières sont soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel ».

LIEUX D'EXERCICE

- **En milieu hospitalier** : Établissements de santé publics ou privés,
- **En extrahospitalier, en lieux de vie** : EHPAD, SSIAD, MAS....

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- **RNCP – DE - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence – date d'enregistrement : 01/01/2020 – code RNCP : 8940 – certificateur : ministère de la santé et de la prévention**
- **Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier.**
- **Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.**
- **Code de déontologie des infirmiers décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016.**

MODALITÉS D'ADMISSION

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'État d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Les deux voies de sélection peuvent être :

- **ParcourSup** : inscriptions sur la plateforme ParcourSup de janvier à mars
Prérequis : - Candidats en Terminale (*leur admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat*)
 - Bacheliers
 - Candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV
- **Épreuves de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue** (Art L.6311-1 du Code du travail) : inscriptions de janvier à mars
Prérequis : Candidats avec ou sans diplôme justifiant de minimum 36 mois de cotisation à un régime de protection sociale tous secteurs d'activité confondus, à la date de l'inscription aux épreuves d'admission.
- **Épreuves de sélection pour les candidats éligibles au parcours spécifique d'accès en 2^e année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants** (INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023) : inscriptions de janvier à février.
Prérequis : - Candidats ayant exercé les fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années ;
 - Candidats retenus par l'employeur pour suivre le dispositif se traduisant par accompagnement au cours des 27 mois ;
 - Candidats titulaires de l'AFGSU de niveau 2 en cours de validité ;
 - Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en IFSI par la voie de la formation professionnelle continue la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.

DÉROULEMENT

La formation se déroule en alternance :

1^{re} année 25 semaines d'enseignements théoriques et 15 semaines d'enseignements cliniques

2^e année 20 semaines d'enseignements théoriques et 20 semaines d'enseignements cliniques

3^e année 15 semaines d'enseignements théoriques et 25 semaines d'enseignements cliniques

FINALITÉ

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Elle a pour objet de professionnaliser l'étudiant. Celui-ci est amené à devenir un praticien, autonome, responsable et réflexif. L'étudiant sera en capacité de faire du lien entre théorie et pratique afin d'analyser une situation, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions, seul-e et/ou en équipe pluriprofessionnelle.

CONTENU

La formation se déroule sur 3 ans, soit 6 semestres :

- 2100 heures de formation théorique.
- 2100 heures de formation clinique
- 900 heures de travail personnel complémentaires

Les 10 compétences professionnelles à acquérir	Unités d'enseignement
Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;	1. Sciences humaines, sociales et droit
Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;	2. Sciences biologiques et médicales
Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;	3. Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;	4. Sciences et techniques infirmières, interventions
Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;	5. Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;	6. Méthodes de travail
Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;	Répartition des stages
Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;	1 ^{re} année : 15 semaines
Organiser et coordonner des interventions soignantes ;	2 ^e année : 20 semaines
Informier et former des professionnels et des personnes en formation.	3 ^e année : 25 semaines

Les unités d'enseignements sont validées par l'acquisition de crédits européens (ECTS)

DISPENSES

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements (articles 7 et 8 Chapitre 3 Titre 1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié) :

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les validations se présentent sous différentes formes : épreuves écrites, orales, individuelles ou en groupe ou sous forme d'épreuves pratiques.

Chaque unité d'enseignement est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'interruption ou de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenus sur une durée de 3 années

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Tout au long de la formation, les savoirs, savoir-être et savoir-faire sont construits grâce à des méthodes pédagogiques diversifiées :

- Magistrale : cours magistraux (CM) en présentiel ou en visioconférence
- Active : travaux dirigés (TD) travaux de groupe, jeux de rôle, travaux personnels guidés (TPG)
Plateforme e-learning pour l'apprentissage de l'anglais professionnel
- Expérimentale : travaux pratiques (TP), simulations en santé (situationnelles ou procédurales)

DIPLOMATION

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences validant les 180 ECTS sont déclarés reçus au diplôme d'état infirmier par le jury régional.

En parallèle, l'université leur délivre le grade licence.

Modalités de validation directe du diplôme par le jury (articles 9 et 10, chapitre 4 Titre 1 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié). Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'État d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions définies à l'article 9.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Spécialisations : infirmière de bloc opératoire – infirmière anesthésiste – infirmière puéricultrice – infirmière en pratique avancée – diplôme universitaire ou interuniversitaire.

Évolutions de carrières : cadre de santé – poursuite du cursus LMD (Master et doctorat) - intégration au cursus Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

COUT

Dans le cadre du plan régional de formation, la région sud finance la formation aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans.

Le coût de la formation pour les bénéficiaires d'une prise en charge financière par un employeur ou un opérateur de compétences est disponible à la demande auprès du secrétariat des instituts.

AIDES FINANCIÈRES

Des aides individuelles régionales d'études sont attribuées par la **région sud**.

APPRENTISSAGE

L'IFSI, en partenariat avec le **CERFAH** : Centre de formation d'apprentis régional des métiers de l'hospitalisation, accorde la possibilité de contrat d'apprentissage pour les étudiants en soins infirmiers de deuxième et troisième année de formation.

Prérequis :

- Être admis au sein de l'un des IFSI partenaires (ParcourSup)
- Avoir validé la première année de formation et obtenu l'équivalence aide-soignant,
- Être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Pendant la durée du contrat, l'apprenti est considéré comme un salarié de l'établissement et perçoit une rémunération mensuelle.

La signature d'un contrat d'apprentissage favorise l'acquisition des compétences et facilite l'insertion professionnelle.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes (candidats ou apprenants) sollicitant un aménagement des épreuves de sélection ou des conditions d'examen doivent transmettre à l'IFSI l'avis d'un **médecin agréé par l'ARS PACA**, désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer.

La directrice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

Le dossier de demande d'aménagement est à retirer auprès du référent handicap de l'institut.

TAUX DE RÉUSSITE AU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER

Veuillez consulter les indicateurs de performance sur le site internet : www.ifs-saint-jacques.com

ORGANISMES ET EMPLOYEURS PARTENAIRES

CERFAH, TRANSITION PRO, ACTALIANS, UNIFORMATION, Pôle Emploi, Conseil Départemental, Hôpital Saint Joseph, HIA Laveran, CGD Montolivet, CH Allauch, CHS Édouard Toulouse, CHS Valvert, CH Pays d'Aix, CH Manosque, CHS Montperrin, Clinique Madeleine Remuzat, Clinique Monticelli vélodrome, ville de Marseille, SFR, Maison de retraite Château de Fontainieu, Maison de retraite la Salette MONTVAL, HP Résidence du parc, Clinique les Trois Luc, Résidence la villa des poètes, Domaine de la Source, Maison de retraite la souvenance, Carrefour..

ACCÈS AUX INSTITUTS DE FORMATION SAINT-JACQUES

Le centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Gare : Sainte-Marthe 10 minutes à pied

MéTRO ligne 1 : station Saint-Just : bus 53 -station Malpassé : bus 38 -station la Rose : bus 27

MéTRO ligne 2 : station Bougainville : bus 38

PLAN



POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTER

Association IFSI Saint Jacques - Pôle d'activités « Les Flamants »

10, avenue Alexandre Ansaldi - 13014 Marseille

☎ 04.91.02.39.22 – FAX : 04.91.58.16.00

Email : accueil@ifs-saint-jacques.fr - Site internet : www.ifs-saint-jacques.com